

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 D 00107
Numéro SIREN : 520 975 020
Nom ou dénomination : SC JEROME ANDRE

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2023 sous le numéro de dépôt 7207

SC JEROME ANDRE
Société civile
au capital de 41 328 690 euros
Siège social : Lieudit Val de Pons
83350 RAMATUELLE
520 975 020 RCS FREJUS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A 14 heures 30,

Les associés de la société SC JEROME ANDRE, société civile au capital de 41 328 690 euros, divisé en 41 328 690 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Lieudit Val de Pons 83350 RAMATUELLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme ANDRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- Rémunération de la Gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Mission de régularisation des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,

- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

LE RESTE OMIS JUSQU'À [...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022, deux des trois seuils les légaux et réglementaires, imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes pour les sociétés contrôlantes, décide de nommer la Société SCAL-Société de Commissariat aux Comptes Aveyron Lozère, Société à responsabilité limitée, au capital de 115 000 euros, dont le siège social est situé 3 Rue du Torrent, 48 000 Mende, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et la Société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé 57 Rue de Prague, Les Menhirs, 07 500 GUILHERAND GRANGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUBENAS sous le numéro 411 184 943, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour le mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société SCAL-Société de Commissariat aux Comptes Aveyron Lozère a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

La Société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confiée et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité.**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et dans le cadre du dispositif de régularisation prévu à l'article L820-3-1 du Code de Commerce, donne pour mission au Commissaire aux Comptes de régulariser l'ensemble des opérations qui auraient du être soumises à son contrôle par le passé, à savoir les opérations intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant
M. Jérôme ANDRE

